

09 juil 2004 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 9 juillet 2004](#)

Criminalité transnationale organisée

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi de mise en conformité du droit belge avec la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnatioanle organisée (*).

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi de mise en conformité du droit belge avec la Convention des Nations-Unies contre la criminalité transnatioanle organisée (*).

Cet avant-projet supprime la référence au modus operandi dans la définition de l'organisation criminelle, à l'article 324 bis du Code pénal. Cette référence ajoutait, pour qu'un groupe organisé soit considéré comme une organisation criminelle, une condition qui ne figure pas dans la Convention. L'avant-projet abroge également l'article du Code pénal qui incrimine la participation passive à une organisation criminelle (délit d'appartenance).(*) signée par la Belgique à Palerme le 12 décembre 2000.(**) 324 ter, §1er.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>